Image not found or type unknown

Les prélèvements sur dividendes peuvent désormais être reversés en ligne

Fiche pratique publié le **20/10/2016**, vu **815 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lors de la distribution de dividendes, les sociétés sont tenues de retenir sur les sommes dues le montant des prélèvements sociaux (15,5 %), ainsi que, sauf dispense, celui du prélèvement fiscal de 21 % pour les dividendes.

Mais alors que ce formulaire n'était disponible que sur papier jusqu'ici, la déclaration et le paiement peuvent désormais être effectués par Internet, sur le site www.impots.gouv.fr., à partir de votre espace professionnel.

Image not found or type unknown remuneration_gerant_sarl.png

- Régime fiscal et social des dividendes 2016
- Le régime social des dividendes versées aux dirigeants de société
- Distribution de dividendes : la déclaration 2777-D
- Comment déclarer ses revenus de gérant de SARL ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés